

**PROCÈS-VERBAL**

**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 17 OCTOBRE 2023**

Le dix-sept octobre deux mille vingt-trois,

**Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

**Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL** : 11 octobre 2023.

**PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, BODIN Lucie, BOIVIN Sabrina, BOUCHONNEAU Romain, BROSSAULT Serge, CADIEU Jean-Paul, COCHERIE Daniel, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DESBLÉS Hubert, DEVILLE Danielle, DROUILLÉ Jérémie, GUÉRIN Florence, GUIBOREL Catherine, LE BALC'H Hubert, LEBLANC Marie-Christine, LECLAIR Catherine, LEVIEUX Élise, PERCHAIIS Éric, PICOT Sonia.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Madame JOUALLAND Estelle (procuration à Madame BODIN Lucie).

**ABSENTS NON EXCUSÉS** : Monsieur BARTEAU Vincent, Monsieur COCONNIER Vincent, Madame DUGUÉPÉROUX Carole.

**SECRÉTAIRE** : Monsieur DESBLÉS Hubert.

**Nombre de Conseillers** :

- . en exercice : 25
- . présent(s) ou représenté(s) : 22
- . absent(s) et non représenté(s) : 3

## SOMMAIRE

<b><u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>INFORMATION POINT DÉPENSES ESSENTIELLES / FACULTATIVES</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>158/2023 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>159/2023 – FONDS D’INNOVATION PÉDAGOGIQUE</u></b>	<b><u>3</u></b>
<i>Convention de financement</i>	
<b><u>160/2023 – CRÈCHE RIGOLO COMME LA VIE</u></b>	<b><u>4</u></b>
<i>Contrat de pré-réservation de berceaux</i>	
<b><u>161/2023 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027</u></b>	<b><u>5</u></b>
<i>Approbation de la convention et nomination des représentants</i>	
<b><u>162/2023 – CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS</u></b>	<b><u>7</u></b>
<i>Avis sur le projet d’arrêté préfectoral portant sur le classement sonore des infrastructures de transport routières et ferroviaires dans le département de l’Ille-et-Vilaine</i>	
<b><u>163/2023 – INFORMATION - DÉCLARATIONS D’INTENTION D’ALIÉNER</u></b>	<b><u>8</u></b>
<b><u>164/2023 – ÉCOLE CHARLES DE GAULLE</u></b>	<b><u>9</u></b>
<i>Attribution des marchés de travaux</i>	
<b><u>165/2023 – PROGRAMME DE VOIRIE 2023</u></b>	<b><u>12</u></b>
<i>Attribution du marché complémentaire sur la voirie</i>	
<b><u>166/2023 – BUDGET PRINCIPAL</u></b>	<b><u>13</u></b>
<i>Décision modificative N°2</i>	
<b><u>167/2023 – REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L’ANNÉE 2023 DUE PAR GRDF</u></b>	<b><u>13</u></b>
<b><u>168/2023 – GARANTIE D’EMPRUNT À AIGUILLON CONSTRUCTION</u></b>	<b><u>14</u></b>
<i>Travaux de construction de 17 logements Résidence Séniors</i>	

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/09/2023**

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL** a approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2023.

### **POINT DÉPENSES ESSENTIELLES / FACULTATIVES**

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

### INFORMATIONS

### **158/2023 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 2020/58 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative à l'élection du Maire de Châteaubourg ;

VU la délibération n° 2023/137 du Conseil Municipal du 19 septembre 2023, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur Teddy RÉGNIER, en sa qualité de Maire :

Date De la décision	Numéro De la décision	Objet
08/09/2023	18/2023	Référéntiel de la végétation (cartographie) KERMAP 7 956€TTC
15/09/2023	19/2023	Travaux semis Parking sud de la Gare VALLOIS 8 610€TTC
28/07/2023	20/2023	Travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées GS de Gaulle SRAM TP 23 310,60€TTC

## ÉDUCATION

### **159/2023 – FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE**

#### ***Convention de financement***

Rapporteur : Daniel COCHERIE

Rédacteur : Sarah BAZIN

L'école Charles de Gaulle a sollicité la commune de Châteaubourg pour l'acquisition d'une flotte de tablettes et d'équipements liés (protections, chariot de transport et chargement, logiciel).

Les objectifs sont les suivants :

- Aider les élèves en difficulté dans la maîtrise de la langue (différenciation, personnalisation des parcours),
- Rendre l'élève davantage autonome et acteur de ses apprentissages.
- Motiver chaque élève avec de nouveaux supports à l'école, par la pratique développée du travail en ateliers.

Le coût de ce projet a été évalué à 4 567.12 € TTC. L'école Charles de Gaulle a sollicité et acquis un financement en totalité du projet via le fonds d'innovation pédagogique. Deux options de financement sont possibles :

- L'acquisition du matériel par la ville, puis le versement de la subvention à la ville par le rectorat,
- L'achat direct du matériel par le rectorat suivi d'une convention avec la commune pour le transfert de propriété.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que l'acquisition du matériel soit réalisée par la ville, qui percevra ensuite la subvention du rectorat.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du *13 septembre 2023 et du 11 octobre 2023*, Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la convention de financement jointe en annexe de la présente délibération ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## PETITE ENFANCE

### **160/2023 – CRÈCHE RIGOLO COMME LA VIE**

#### ***Contrat de pré-réservation de berceaux***

Rapporteur : Catherine GUIBOREL

Rédacteur : Sarah BAZIN

Suite à la vente d'un terrain non-viabilisé, attenant à la Maison de l'Enfance, pour la réalisation d'une crèche pouvant aller jusqu'à 20 places pour des enfants âgés de 0 à 3 ans (voire jusqu'à 6 ans), il est proposé au Conseil Municipal que le porteur de projet retenu pour assurer la gestion et l'exploitation soit Rigolo comme la vie.

Ce projet devant relever d'un fonctionnement dit « PSU » (Prestation de Service Unique) auprès de la CAF (subvention garantissant des tarifs modulés auprès des familles), la ville doit financer une partie des berceaux qui seront proposés ; l'autre partie des berceaux pouvant être financée par des entités publiques ou privées.

Il convient de définir les modalités de partenariat entre Rigolo comme la vie et la ville, au sein d'un contrat de pré-réservation de berceaux. Celui-ci précise notamment :

- Les clauses suspensives, notamment que la réservation de berceaux est conditionnée à :
  - o L'ouverture de la crèche,
  - o À la garantie que le projet soit bien éligible à un fonctionnement PSU,
  - o A l'obtention par le porteur de projet de l'ensemble des validations et accords nécessaires à la gestion et à l'exploitation de la future crèche, notamment auprès des services de la PMI.
- Le nombre de berceaux réservés par la ville (15 berceaux),
- Le prix annuel au berceau, tel que défini en annexe, et les modalités de revalorisation.
- La durée de contractualisation.

Le contrat est joint en annexe de la présente délibération.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 en date du *11 octobre 2023*, Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le contrat de pré-réservation de berceaux joint en annexe de la présente délibération ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

### **161/2023 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027**

#### ***Approbation de la convention et nomination des représentants***

Rapporteur : Catherine LECLAIR et Catherine GUIBOREL

Rédacteur : Laurent ROSSIGNOL et Sarah BAZIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la Circulaire 2020 – Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ) ;

VU la délibération 2022\_094 du Conseil d'Agglomération en date du 7 avril 2022 portant élaboration d'un diagnostic destiné à la mise en place de conventions territoriales globales (CTG) par bassin de vie ;

VU la Convention d'objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 et la nouvelle 2023-2027, conclue entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat, réaffirmant l'objectif prioritaire de favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle pour tous et, ainsi, de continuer à développer les services aux familles ;

CONSIDÉRANT que cette convention permettra à la Collectivité de prendre en compte les spécificités et besoins, de la population de notre commune, révélés dans le diagnostic partagé élaboré au cours de l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que cette démarche vise à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF et leur déploiement sur notre commune ;

CONSIDÉRANT que les domaines d'intervention concernent principalement la parentalité, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique ;

CONSIDÉRANT l'objet de la Convention Territoriale Globale ci-après énoncé ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic partagé et la définition des axes prioritaires pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien ;

CONSIDÉRANT qu'il restera, d'ici la fin de l'année 2023, à définir les plans d'actions qui seront réalisés au regard des priorités retenues. Cette démarche a reposé sur les principes méthodologiques suivants :

- Une démarche partagée et participative : pilotée et animée par l'organisme KPMG, la CAF et Vitré Communauté ; en s'appuyant sur un comité stratégique et technique.
- Une démarche de recherche de données « froides » (INSEE, CAF, Pôle emploi, ...) et « chaudes » (rencontre avec les acteurs locaux, ateliers durant les conseils de quartier, enquête auprès des familles, etc.).

CONSIDÉRANT que les 5 diagnostics ont été validés lors du comité de pilotage du 27 septembre 2023 ainsi que les axes prioritaires qui sont les suivants :

1/ Partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs ;

2/ Articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions des territoires. Identifier les complémentarités entre les différentes offres existantes ;

3/ Optimiser les offres de service à destination des habitants et des familles. Dégager des moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire ;

4/ Promouvoir collectivement les actions menées auprès des administrés.

Suite à la présentation du sujet aux membres de la commission 4 en date du *11 octobre 2023*, Le Conseil Municipal après délibération, décide à la majorité :

. d'approuver les termes de la convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération ;

. de nommer un ou deux représentants de la commune pour le comité de pilotage du bassin de vie :

- Représentant 1, désigné en séance de Conseil Municipal, suite aux propositions de la commission 4 : *Madame Catherine LECLAIR*

- Représentant 2, désigné en séance de Conseil Municipal, suite aux propositions de la commission 4 : *Madame Christelle AVERLAND-SCHMITT*

. de nommer au sein du Conseil Municipal un représentant pour le comité de pilotage intercommunal :

- Représentant désigné en séance de Conseil Municipal, suite aux propositions de la commission 4 : *Madame Catherine LECLAIR*

. d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avant la fin de l'année 2023, la convention Territoriale Globale avec la CAF d'Ille et Vilaine et tous les documents afférents à la CTG, pour une durée de 5 ans, à savoir du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

**Monsieur Bertrand DAVID et Madame Marie-Christine LEBLANC** se sont abstenus sur ce dossier.

**162/2023 – CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT**

***Avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant sur le classement sonore des infrastructures de transport routières et ferroviaires dans le département de l'Ille-et-Vilaine***

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Le classement sonore des voies bruyantes en Ille-et-Vilaine est en cours de révision.

Compte tenu des évolutions intervenues depuis l'adoption des arrêtés de classement sonore pris entre 2000 et 2004, et conformément à l'article L571-10 du Code de l'environnement, il est apparu nécessaire de réviser le classement sonore des voies bruyantes situées dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Les infrastructures de transport visées par cette révision sont celles dont les trafics dépassent à moyen terme les seuils suivants :

- les routes et rues écoulant un trafic moyen journalier annuel (TMJA) supérieur à 5 000 véhicules par jour ;
- les voies de chemin de fer interurbaines avec un TMJA supérieur à plus de 50 trains par jour ;
- les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour.

Ce projet de classement, comportant 5 catégories, implique des zones d'affectation de 10 à 300 mètres de part et d'autre des voies classées, qui devront être reportées dans les annexes graphiques des documents d'urbanisme. À chaque catégorie est associé un secteur de bruit dans lequel des prescriptions d'isolation acoustiques sont à respecter.

Comme le précise le projet d'arrêté préfectoral ci-dessous, les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de santé, de soins, d'action sociale, ainsi que les hôtels et établissements d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit, doivent présenter une isolation acoustique minimum contre les bruits de l'espace extérieur, conformément aux dispositions des articles R.571-34 et R.571-43 du Code de l'environnement. L'isolation requise est une règle de construction à part entière, dont le non-respect engage la responsabilité du titulaire du permis de construire.

Pour Châteaubourg, deux infrastructures routières sont concernées ainsi que la ligne ferroviaire :

- RN157 : classement en catégorie 1 – largeur des secteurs affectés par le bruit de 300 mètres,
- RD857 classement en catégorie 3 ou 4 - largeur des secteurs affectés par le bruit de 100 mètres ou 30 mètres,
- Axe ferroviaire classement en catégorie 3 - largeur des secteurs affectés par le bruit de 100 mètres.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 4 octobre 2023, Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral portant sur le classement sonore des infrastructures de transport routières et ferroviaires dans le département d'Ille-

et-Vilaine. Le Conseil Municipal s'interroge cependant sur le classement en catégorie 3 d'un tronçon dans le centre-ville (Identifiant 50175929) ;

- . d'indiquer qu'une voie de contournement de Châteaubourg permettrait d'impacter moins d'habitations dans l'agglomération ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions pour application de la présente délibération ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **163/2023 – INFORMATION - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA n°2023 – 0073 : Terrain bâti (activités) cadastré section ZA n°334 sis parc d'activités de la Gaultière (superficie parcelles : 2 753 m<sup>2</sup>)

DIA n°2023 – 0074 : Terrain bâti (habitation) cadastré section AK n°93 sis 28 Rue George Sand (superficie parcelle : 522 m<sup>2</sup>)

DIA n°2023 – 0075 : Terrain non bâti (terrain à bâtir) cadastré section AC n°23 sis rue de la Goulgatière (superficie parcelle : 1986 m<sup>2</sup>)

DIA n°2023 – 0076 : Terrain non bâti (terrain à bâtir) cadastré section AC n°23 sis rue de la Goulgatière (superficie parcelle : 1986 m<sup>2</sup>)

DIA n°2023 – 0077 : Terrain non bâti (terrain à bâtir) cadastré section AC n°23 sis rue de la Goulgatière (superficie parcelle : 1986 m<sup>2</sup>)

DIA n°2023 – 0078 : Terrain bâti (commerce) cadastré section AC n°22 sis 1 rue de la Goulgatière (superficie parcelle : 5000 m<sup>2</sup>)

DIA n°2023 – 0079 : Terrain bâti (commerce) cadastré section AC n°22 sis 1 rue de la Goulgatière (superficie parcelle : 5000 m<sup>2</sup>)

DIA n°2023 – 0080 : Terrain non bâti (terrain à bâtir) cadastré section AK n°396 sis 9 rue du Plessis Saint-Melaine (surface parcelle : 473 m<sup>2</sup>) (ce terrain est issu d'une division parcellaire, objet de la DP 035068 23V0084)

DIA n°2023 – 0081 : Terrain bâti (habitation) cadastré section 298 AM n°109 sis 12 allée des Tulipes (superficie parcelle : 560 m<sup>2</sup>)

DIA n°2023 – 0082 : Terrain non bâti (terrain) cadastré section AB n°28 et 161 sis 38 Le Breil (superficie parcelles : 5182 m<sup>2</sup>)

Le Conseil Municipal prend acte que la Commune n'exerce pas son droit de préemption urbain.

# MARCHÉS PUBLICS

## **164/2023 – ÉCOLE CHARLES DE GAULLE**

### ***Attribution des marchés de travaux***

**Rapporteur** : Teddy RÉGNIER

**Rédacteur** : Noémie PÉTREL

La commune de Châteaubourg projette de construire une extension du groupe scolaire Charles de Gaulle et de réaliser une rénovation énergétique du bâtiment existant. Aujourd'hui le vieillissement du bâti et la composition de l'école ne permettent plus d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

L'objectif de ce projet, réalisé en 2 temps, est de :

- Créer en extension un bâtiment pour accueillir les classes de maternelles et de réorganiser les utilisations des bâtiments existants entre scolaire et périscolaire, afin de gagner en confort pour les usagers ;
- Rénover énergétiquement le bâtiment construit dans les années 70 pour réduire la consommation d'énergie finale et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique ;

VU les articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

VU l'avis positif de la commission MAPA du 3 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un marché de travaux pour réaliser le projet d'extension et de rénovation énergétique du groupe scolaire Charles de Gaulle. Une publicité a été réalisée au BOAMP et au Ouest France. La réception des offres a eu lieu le 24 juillet 2023.

Les critères d'évaluation des offres sont décrits ci-dessous :

- Valeur technique : 40 points
- Prix des prestations : 60 points

Le marché est composé de 16 lots, répartis dans une tranche ferme « extension » et dans une tranche conditionnelle « rénovation énergétique » :

Lots	Désignation	Tranche ferme (TF)	Tranche conditionnelle n°1 (TC1)
01	Terrassement, VRD	X	
02	Démolition, Désamiantage, Déplombage	X	X
03	Gros œuvre	X	X
04	Charpente bois, murs à ossature bois, bardage	X	X
05	Couverture zinc	X	
06	Étanchéité	X	X

07	Menuiseries extérieures aluminium, métallerie	X	X
08	Menuiseries intérieures	X	X
09	Cloisons sèches, isolation	X	X
10	Faux plafonds	X	X
11	Carrelage, faïence	X	
12	Revêtements de sols souples	X	
13	Peinture revêtements muraux	X	X
14	Ascenseurs	X	
15	Électricité courants forts et courants faibles	X	X
16	Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire	X	X

Il est demandé aux candidats de chiffrer la variante exigée et les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ci-dessous :

Lot n°12 Revêtements de sols souples		
Numéro de variante	Libellé	Description
1	Sols souples salle réfectoire	Remplacement du sol flotex par un sol en PVC

Lot n°1 Terrassement, CRD		
Numéro de PSE	Libellé	Description
PSE 1	Clôture et portail en limite nord	Ajout d'une clôture et d'un portail en limite nord entre la chaufferie et la salle de réfectoire

Lot n°10 Faux Plafonds		
Numéro de PSE	Libellé	Description
PSE 2	Panneaux d'isolation réfectoire	Pose de panneaux muraux type "organic sound" dans la salle de réfectoire

Suite à la présentation du sujet en commission MAPA du 3 octobre 2023, Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Désignation du lot	Tranche ferme (TF)	Tranche conditionnelle n°1 (TC1)
	Entreprise retenue		Montant € HT
01	Terrassement, VRD MAN TP – 35 500 POCE-LES-BOIS	246 854,44 €	
02	Démolition, Désamiantage, Déplombage DEMCOH, 53 960 BONCHAMP-LES-LAVAL	36 772,25 €	63 227,75 €

03	Gros œuvre CHANSON – 35 220 CHATEAUBOURG	530 000 €	37 500 €
04	Charpente bois, murs à ossature bois, bardage LIMEUL – 35 530 SERVON-SUR-VILAINE	300 103,30 €	206 163,65 €
05	Couverture zinc TOURNEUX – 35 500 VITRE	32 530,25 €	
06	Étanchéité LIMEUL – 35 530 SERVON-SUR-VILAINE	102 674,12 €	113 578,09 €
07	Menuiseries extérieures aluminium, métallerie SER AL FER – 35 590 L'HERMITAGE	228 158 €	84 500 €
08	Menuiseries intérieures Infructueux		
09	Cloisons sèches, isolation COCONNIER - 35 500 VITRE	107 876,44 €	13 084,86 €
10	Faux plafonds LECOQ – 35 510 CESSON-SEVIGNE	69 000 €	32 800 €
11	Carrelage, faïence ROSSI – 44 803 SAINT-HERBLAIN	74 676,73 €	
12	Revêtements de sols souples ROSSI – 44 803 SAINT-HERBLAIN	42 593,82 €	
13	Peinture revêtements muraux THEHARD – 35 500 VITRE	58 000 €	42 000 €
14	Ascenseurs ORONA – 35 520 LA MEZIERE	22 950 €	
15	Électricité courants forts et courants faibles ICE – 35 410 SAINT-AUBIN-DU-PAVAIL	127 000 €	39 500 €
16	Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire SOPEC – 35 770 VERN-SUR-SEICHE	282 500 €	60 581,66 €
Montant total de chaque tranche € HT		2 261 689,35 €	692 936,01 €
Montant total de l'ensemble du marché € HT		<b>2 954 625,36 € HT</b>	

Il est précisé que les prestations de la tranche conditionnelle n°1 seront affermées au cours de l'exécution du marché dans les conditions décrites dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

. de retenir les PSE décrites ci-dessous :

Lot n°1 Terrassement, CRD		
Numéro de PSE	Entreprise	Montant € HT
PSE 1	MAN TP	1 255 €

Lot n°10 Faux Plafonds		
Numéro de PSE	Entreprise	Montant € HT
PSE 2	LECOQ	5 548,92 €

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **165/2023 – PROGRAMME VOIRIE 2023**

#### ***Attribution du marché complémentaire sur la voirie***

Rapporteur : Aude De La Vergne

Rédacteur : Kévin RIOUAL

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU l'avis de la commission marchés passés en procédure adaptée (MAPA) en date du 3 octobre 2023 ;

Dans le cadre de l'entretien courant de la voirie communale, la collectivité souhaite passer un marché de travaux de voirie avec une entreprise spécialisée pour la réalisation des prestations suivantes :

- Reprise de la voirie à la Grafardière, à la Chenelière et à l'Allée des Troènes.
- Reprise de cheminements piétonniers à la Bretonnière, au Clos St Melaine, au Houpré et à la Maison Pour Tous.
- Réfection du parking Domino's Pizza
- Mise en place de BAV à Bel Air, à la Gare et dans le quartier de la Goulgatière.
- Déviation des eaux pluviales dans la Rue du Champ Derre

Une consultation a été lancée et une annonce a été publiée au bulletin officiel des annonces des marchés Publicis (BOAMP). La date limite de réception des offres a été fixée au 15 septembre 2023.

Deux entreprises ont répondu à ce marché : FTPB et SRAM TP.

Les offres ont été évaluées selon les critères suivants :

- Critère n°1 : Prix : 40 points
- Critère n°2 : Valeur technique : 60 points
  - Sous-critère n°1 : Moyens humains affectés au marché : 10 points
  - Sous-critère n°2 : Qualité de l'offre : 15 points
  - Sous-critère n°3 : Qualité des matériaux : 4 points
  - Sous-critère n°4 : Organisation des travaux et délai : 15 points

- Sous-critère n°5 : Moyens mis en œuvre pour la sécurité : 10 points
- Sous-critère n°6 : Démarche environnementale : 6 points

Selon les critères établis pour cette consultation, l'entreprise SRAM TP est la mieux-disante.

Suite à la présentation du sujet en commission du MAPA du 3 octobre 2023, Le conseil municipal après délibération, décide à la majorité :

- . d'attribuer le marché à SRAM TP pour un montant total de 139 834 € HT.
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Monsieur Hubert DESBLÉS** s'est abstenu sur ce dossier.

## FINANCES

### **166/2023 – BUDGET PRINCIPAL**

#### ***Décision modificative N°2***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

La décision modificative n°2 de l'exercice 2023 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements juridiques et comptables.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres et ou opérations, sans changer l'équilibre global du Budget Principal.

En section de fonctionnement, cette décision modificative permet notamment d'ajuster le montant des compensations de l'Etat suite aux notifications.

En section d'investissement, cette décision modificative tient compte de l'achat de matériel technique ainsi que l'ajustement de plusieurs opérations d'équipement suite au décalage ou report du démarrage des travaux. Elle inclut les subventions notifiées en cours d'année.

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du 03 octobre 2023, Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la décision modificative n°2 du Budget Principal 2023, jointe en annexe ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **167/2023 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2023 DUE PAR GRDF**

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Le montant total au titre de l'année 2023 pour ces deux redevances est de 2 286,00 €. Afin de pouvoir émettre un titre exécutoire, il convient de délibérer expressément sur le montant de la redevance à régler.

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du *03 octobre 2023*, Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'accepter le versement par GRDF d'une redevance d'occupation du domaine public de 2 286,00 € pour l'année 2023 ;
- . de transmettre la présente délibération accompagnée du titre de recette pour l'année 2023 ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **168/2023 – GARANTIE D'EMPRUNT À AIGUILLON CONSTRUCTION**

#### ***Travaux de construction de 17 logements Résidence Séniors***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**VU** les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 2305 du Code Civil ;

**VU** la convention de Prêt N°150755 en annexe signée entre SA D'HLM AIGUILLON Construction ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du *3 octobre 2023*, Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'approuver les modalités suivantes :

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de Châteaubourg accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 771 991,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges prévues dans les conditions du contrat de prêt n° 150755 constitué de 7 lignes de prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 771 991,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt (y compris la durée de préfinancement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait à Châteaubourg, le 28 novembre 2023.

**LE MAIRE,**



**Teddy RÉGNIER**

**Le secrétaire de séance,  
Hubert DESBLÉS**